

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 3 octobre 2022**

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 7 juin 2022

Membres présents : 12 sauf pour la délibération n°2022- 43, 11 membres présents alors

Membres votants : 15 sauf pour la délibération n°2022- 43, 14 membres votants alors

**Présents** : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE.

**Absents/excusés** : Catherine AUCLIN (Pouvoir Jean-Jacques BOYZON), Sylvie BATAIS (Pouvoir Serge BALDECCHI), Marie DE PASQUALE (Pouvoir à Priscillia LACOUR)

**Secrétaire** : Tony MARCO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Tony MARCO d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Apport Poulidor – Convention TOTEM et avenant ORANGE
- Désignation d'un élu correspondant « défense-incendie »
- Répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et DPVa
- Création poste Adjoint administratif principal de 1ère classe – avancement de grade
- Admission en non-valeur
- Subvention complémentaire RDJV 2022
- Convention prestation de service avec les Copains d'Antonin
- Décision modificative n°2

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 13 juin 2022, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

#### **N° 2022-37 : Avenant convention de prêt à usage ORANGE et bail mise à disposition de terrain TOTEM**

Le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a conclu avec France Télécom une convention de prêt à usage en date du 15 septembre 1994, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône sur les parcelles D593 et D594.

Orange ayant apporté une branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale TOTEM, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de ladite convention.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- Un avenant entre la Commune et Orange pour enlever de la convention de prêt à usage la parcelle D594 et le pylône.
- De façon concomitante, un bail portant mise à disposition d'un terrain avec TOTEM intégrant la parcelle et l'équipement susmentionnés pour une redevance annuelle de 350 €.

Monsieur d'INGUIMBERT, 1er Adjoint, souhaite savoir si TOTEM pourrait mettre une antenne plus haute sur cet emplacement.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont libres de mettre les installations que la société TOTEM juge utile ; tout en rappelant que la seule limite est la superficie au sol.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant du prêt à usage dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail portant mise à disposition d'un terrain de 10m<sup>2</sup> sur la parcelle D594 comportant le pylône pour une redevance annuelle de 350,00 €.

**N° 2022-38 : Désignation correspondant « incendie et secours »**

Le Maire informe que la loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dispose qu'un correspondant « incendie et secours » soit désigné.

Le décret du 29 juillet 2022-1091 en date du 29 juillet 2022 précise les missions de ce correspondant :  
« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence »

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que les services de l'Etat sont très attentifs au respect des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage). Certains Maires ont été sanctionnés pour absence de contrôle des OLD. Tony GARCIA, policier municipal, va suivre une formation sur ce thème le 13 octobre à Vidauban.

Il rappelle également la composition du CCFF (Comité Communal des Feux de Forêt) et son action sur la saison estivale.

Monsieur Tony MARCO, 4ème Adjoint au Maire, est proposé pour remplir ce rôle.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

**DESIGNE** Tony MARCO comme correspondant incendie et secours pour la Commune.

**N° 2022-39 : Taxe d'aménagement des communes - Modalités de partage DPVa**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2011, la commune a instauré de plein droit la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, la commune a instauré la taxe d'aménagement à taux majoré de 10 % dans certains secteurs lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021 qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié qui prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1er janvier 2022, compte

tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de DPVa n° C\_2022\_159 du 28 septembre 2022 qui, en accord avec ses communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140K€ par an,

- Il est proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la GEPU que DPVa prévoit de réaliser dans son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources des communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence,

- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des communes et que les communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Ainsi, la commune de Saint Antonin du Var ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire est invitée, avant le 31 décembre 2022, à délibérer pour reverser à DPVa 5 % du montant perçu de cette taxe et à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

M. Claude CARINI, conseiller municipal, demande comment est calculée la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m<sup>2</sup> (820 € par m<sup>2</sup>), puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

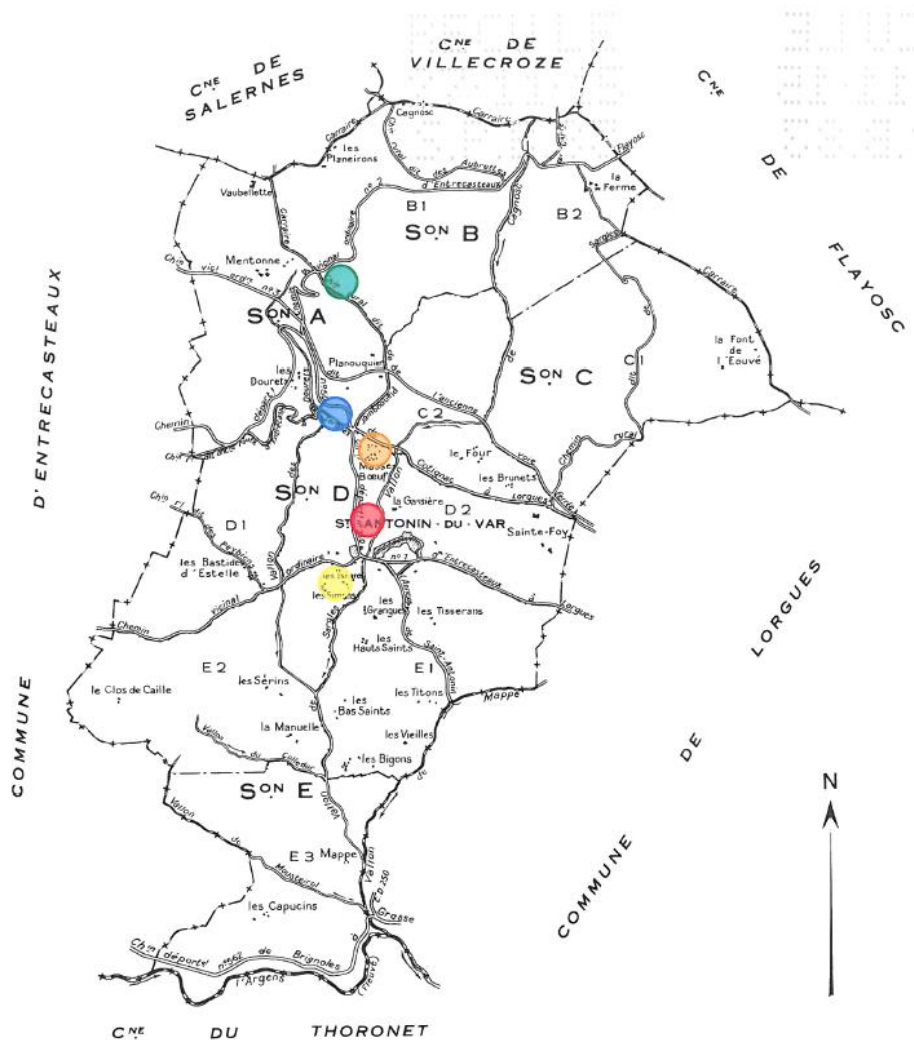
Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- 200 € par m<sup>2</sup> de piscine
- 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneau.

Mme Justine BARBERO, conseillère municipale, souhaite savoir où sont situés les terrains à Taxe d'aménagement majoré.

Monsieur le Maire rappelle donc les quartiers concernés par cette mesure :

- Zone AUc2 du PLU - Quartier « Mentone » en vert
- Zone Ud du PLU - Quartiers « les Coussettes », « la Nate », « Planouquier Occidental » et « les Dourets » en bleu
- Zones AUb1 et AUb2 du PLU - Quartier « Masseboeuf » en orange
- Zones Uea, Ueb et Uec du PLU - Quartier « le Village » en rouge
- Zone Ua du PLU - Quartier des « Isnards » et Zone Ub du PLU - Quartier des « Simons » en jaune



Monsieur le Maire profite de cette occasion pour introduire la possibilité ouverte au Conseil de réduire lesdites zones dans la mesure où les équipements nécessaires à leur urbanisation ont été réalisés. Cette prochaine délibération devra être voté avant le 30 novembre de cette année pour s'appliquer en 2023.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**DECIDE** d'instituer le reversement du produit de la part communale de la TA à DPVa au taux de 5%,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec DPVa de reversement du produit de la TA en annexe de la présente délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

**N°2022-40 : Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement de carrière des agents territoriaux de la commune, trois avancements de grade sont prévus en 2022 ;

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant les postes correspondants aux grades d'avancement des agents à promouvoir ;

Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à

compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que les postes devenus vacants pourront être supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade.

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**DIT** que les crédits correspondant à cette modification du tableau des effectifs seront prévus au Budget 2022 de la Commune ;

**N° 2022-41 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la collectivité, la trésorerie de Draguignan municipale, n'a pas la possibilité de recouvrer certains titres de recettes émis par la commune, au titre du budget de l'eau et de l'assainissement pour les années 2001, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, avant le transfert de compétences à la DPVa.

Les titres émis sur le budget eau/assainissement avant le transfert de compétences concernés sont les suivants :

Exercice pièce	N° de pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif d'irrécouvrabilité
2017	T-716355930033	AUSTIN EVE Nee Stace	238,40 €	Compte bancaire clos
2016	T-716356070033		89,02 €	
2013	T-716356260033	BAKKER ABRAHAM .	413,01 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2006	T-702200000009	BASTIEN MATHIAS	67,30 €	Absence d'employeur connu
2014	T-716356120033	BAUMGERTNER FRANCK	246,51 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2013	T-716356270033		254,90 €	
2014	T-702200000032	BERCQ CATHERINE .	416,64 €	Décédée en mars 2015
	T-716356130033			
2012	T-716356230033	BREWER SARAH JANE .	719,54 €	Compte bancaire clos
2003	T-716355110033	BRUN Armand	50,16 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2004	T-716355130033		45,61 €	
2010	T-716356160033	DAVIES STEPHEN .	62,31 €	Absence d'employeur connu
2006	T-702200000017	DUFOUR PHILIPPE .	215,26 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
	T-716355150033			
2007	T-702200000012	ESBERARD FRANCK .	71,40 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2011	T-716356110033		45,80 €	
2004	T-702200000039	JL.HERMANT .	85,50 €	Absence d'employeur connu

Exercice pièce	N° de pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif d'irrecouvrabilité
2018	T-716355280033	LENNE DAVID .	1 710,69 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2013	T-716356240033		145,63 €	
2015	T-716356030033		1 687,06 €	
2004	T-14	M ET MME FRANCOIS SOR	785,25 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2016	T-702200000024	MOITRIEUX Cecile	1 211,64 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2017	T-716356090033		535,03 €	
2010	T-716356180033	PRUDHON MAURICE .	0,09 €	Inférieur au seuil de poursuite
2008	T-702200000027	SCI CA.BRE.SE .	46,27 €	Inférieur au seuil de poursuite
2010	T-716356190033	SKUPIEN THIERRY	346,69 €	Retour SATD* négatif ou positif sans provision
2011	T-716356100033		666,17 €	
2001	T-716355090033	STRAPPAZZON NADIA	111,51 €	Absence d'employeur connu
		<b>TOTAL</b>	<b>10 267,39 €</b>	

\*SATD : Saisie Administrative à Tiers Détenteur

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'admettre les titres ci-dessus détaillés en non-valeur

**DIT** que les crédits nécessaires à l'écriture de cette admission en non-valeur seront inscrits au budget à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.

#### **N° 2022-42 : Subvention complémentaire association RDJV 2022**

Le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention complémentaire à l'association Rire Danser Jouer et Vivre (RDJV) correspondant au coût de l'achat par cette dernière de 2 bouteilles de butane pour faire fonctionner la friteuse communale mise à disposition de toutes les associations antonaises pour un montant de 70 €.

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui sont membres du bureau d'une association ou qui ont un lien étroit avec elle ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention à l'association concernée.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code général des Collectivités Locales

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022-34 en date du 13 juin 2022,

**DECIDE** d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
Rire Danser Jouer et Vivre	70 €	15

#### **N° 2022-43 : Convention de prestation d'organisation et de gestion d'une garderie périscolaire et d'une pause méridienne avec l'association les Copains d'Antonin**

En préambule, M. le Maire rappelle les nouvelles dispositions introduites par la loi 3DS du 21 février 2022 et notamment son article 207 et demande à Mme Justine BARBERO de quitter la séance pour cette délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de la garderie périscolaire et de la pause méridienne, la Commune souhaite confier la gestion de sa garderie périscolaire à l'association des Copains d'Antonin.

La surveillance de la pause méridienne, confiée également, se fera en collaboration avec les agents municipaux.

Une convention doit être conclue entre la Mairie et l'association afin de régir leurs relations pendant cette période.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'association des Copains d'Antonin telle que joint à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

**N° 2022-44 : Décision Modificative n°2 au budget « Commune » 2022**

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2022 à savoir :

En section de Fonctionnement

- Notification des Droits de mutation
- Notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- Notification de la Dotation de Solidarité Rurale
- Remboursement DPVa délégation de gestion des eaux pluviales urbaines

En section Investissement :

- Actualisation travaux complémentaires Passerelle vallon
- Actualisation des diverses opérations

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant €	Art.	Objet	Montant
6042	Achat de prestations (liaison froide)	21 000,00 €	73223	FPIC	12 504,00 €
60623	Alimentation	- 7 000,00 €	74121	DSR	- 3 115,00 €
60611	Eau	1 800,00 €	7482	Droits de mutation	96 122,30 €
60632	Fournitures petits équipements	1 500,00 €	757	Redevances GEPU	9 000,00 €
60636	Vêtements de travail	1 000,00 €			
6064	Fournitures administratives	500,00 €			
6132	Locations immobilières	300,00 €			
6135	Locations mobilières	1 500,00 €			
61521	Terrains	3 000,00 €			
615231	Voirie	1 000,00 €			
6161	Assurances	500,00 €			
6227	Frais actes et contentieux	5 000,00 €			

6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00 €			
------	---------------------	------------	--	--	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant €	Art.	Objet	Montant
6247	Transports collectifs	600,00 €			
6257	Réception	2 504,00 €			
6281	Concours	300,00 €			
62878	Autres organismes	300,00 €			
6574	Subventions associations	2 000,00 €			
6531	Indemnités élus	2 000,00 €			
6541	Admission en non-valeur	10 267,39 €			
678	Autres charges exceptionnelles	60 439,91 €			
<b>Total des dépenses Section Fonctionnement</b>		<b>114 511,30 €</b>	<b>Total des recettes Section Fonctionnement</b>		<b>114 511,30 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
21534	66- Réseau électrique	- 3 879,32 €	10222	FCTVA	- 2 360.61 €
202	75 – PLU	- 4 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	18 000,00 €
2132	89 – Accessibilité ERP et IOP	4 000,00 €	1311/107	DETR 4 <sup>ème</sup> classe	118 000,00 €
2152	97 – Bastides d'Estelle	1 185,00 €	1323/66	Réseau électrique	5 381,36 €
2116	100 - Cimetière	3 000,00 €	1323/78	Voirie	23 353,24 €
21534	101 – Aménagement accueil plein air	12 000,00 €	1323/89	Accessibilité ERP et IOP	24 866,06 €
2128	110 – Passerelle	333,71 €	1323/97	ER9 - Bastides d'Estelle	17 380,00 €
2183	10005 – Matériel et mobilier	3 000,00 €	1323/100	Cimetière	9 360,55 €
			1323/101	Aménagement accueil plein air	6 800,00 €
			1641/OPNI	Emprunt	-205 141,21 €
<b>Total des dépenses Section Investissement</b>		<b>15 639,39 €</b>	<b>Total des recettes Section Investissement</b>		<b>15 639,39 €</b>

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications apportées au BP Commune 2022 telles que présentées supra.



### **Réorganisation fonctionnelle**

Le remplacement de Déborah MILLE, en congés maternité, oblige à des réorganisations notamment en ce qui concerne les festivités et animations.

Il a ainsi été décidé, en concertation avec les services la réorganisation suivante :

- Marjorie THIANI en charge de la gestion et des réservations de l'Espace culturel et du Podium
- Tony GARCIA aura la charge de l'occupation du Square Jean Fustier,
- Christiane DELACHAMBRE reprendra la gestion des associations
- Isabelle THIRY sera l'agent opérationnel des manifestations et animations communales

Tout cela sous coordination administrative de Mme THIANI et supervision de Mme SAIGNES.

### **Agrandissement du parc photovoltaïque de Salgues**

M. le Maire rend compte de son rdv avec la société ENGIE GREEN à propos de l'extension du parc photovoltaïque privé de Salgues. Le projet proposé ne nécessitera pas de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Une étude environnementale est nécessaire pour cet agrandissement qui devrait aboutir à l'horizon 2025/2026.

Ce dernier devrait rapporter à la Commune une taxe d'aménagement de 51 000 €.

### **Visite de l'Inspection Générale de l'Administration - IGA**

M. le Maire informe le Conseil de son rdv le lundi 17 octobre 2022 avec l'IGA.

L'Inspection Générale de l'Administration, rattachée directement au Ministre de l'intérieur, exerce, depuis sa création, les fonctions d'inspection et de contrôle supérieur au sein du ministère.

### **Associations**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements des associations GYMTONIN et de la société de Chasse pour les subventions votées lors du dernier conseil.

Il annonce la création de deux nouvelles associations sur la Commune :

- Plus près de la Vie initiée par Monsieur SOKOLOWSKI
- Le Comité des fêtes de Saint Antonin sous la Présidence de M. Jean-Pierre GUINDEO.

Les deux associations ont demandé à monsieur le Maire d'être domiciliées à la mairie.

Sans opposition des membres du Conseil, Monsieur le Maire donne donc son accord.

L'association « Plus près de la Vie » souhaite organiser une réunion publique le vendredi 21 octobre 2022, de 14h30 à 17h30, consacrée à la problématique de la résilience de notre village dans le passé et aujourd'hui.

M. le Maire informe le Conseil que le LION'S CLUB de Lorgues organise le 16 octobre 2022 un concours de pétanque et une paëlla Square Jean Fustier.

### **Distribution de composteurs**

M. le Maire rappelle que DPVa organise deux conférences sur le compostage avec distribution de composteurs, le 11 octobre de 14h à 15h et 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 11h en l'Espace culturel.

### **Amende de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police n'a pas donné le résultat escompté. La Commune a reçu 1 000,00 €. Le projet d'un montant de 7 259.28 €, comprenant la création de 2 chicanes et de la réfection de la signalisation horizontales, devra être moins ambitieux.

### **Retour réunion publique**

150 personnes environ sont venues à la réunion. Les retours ont été très positifs.

### **Antoine d'INGUIMBERT**

#### **Association AMSTRAMGRAM**

Mélissa, Présidente de l'association, souhaite informer le Conseil que les repas des parents vont être relancés.

Ces derniers avaient pour but, avant le COVID, de réunir les parents d'élèves le dernier vendredi avant les vacances scolaires.

Le prochain rdv aura lieu le 23 octobre au Podium.

10 nouveaux parents ont intégré l'association.

#### **Food Truck M. KILO**

M. d'INGUIMBERT s'interroge sur la fermeture de ce dernier.

Monsieur le Maire explique que l'établissement a fermé ses portes le 15 septembre 2022, comme convenue dans la convention. Une clientèle fidélisée a fréquenté l'établissement pendant la saison.

Mme DESANTI et M. KILO demandent le renouvellement de l'occupation de la parcelle. Cela sera l'occasion d'une prochaine délibération.

### **Jean-Jacques BOYZON**

#### **Film tourné dans l'enceinte de l'Ecole Léopold GRANOUX**

18 élèves se sont prêtés au jeu de 10h à 12h30.

Les retours des réalisateurs et des participants ont été très positifs.

Ce tournage a eu les faveurs d'un article dans VAR MATIN et d'un reportage sur CANAL D.

M. BOYZON remercie Monsieur le Maire et les habitants de SAINT ANTONIN pour leurs implications.

#### **Etude centralité villageoise**

M. BOYZON s'interroge sur les conclusions de cette étude.

Monsieur le Maire informe la Conseil que la convention avec le CAUE a fait l'objet d'une dénonciation car ce dernier n'avait pas respecté les délais de réalisation de l'étude (plus de 6 mois de retard).

#### **Amélioration chauffage**

Dans un souci d'économie d'énergie, M. BOYZON propose qu'une étude pour équiper les bâtiments publics de panneaux photovoltaïques soit lancée via le SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire trouve l'idée judicieuse.

**Justine BARBERO** remercie les membres du Conseil municipal pour la validation de la convention de prestations de service entre l'association les Copains d'Antonin et la Commune.

Levée de la séance à 20h15